



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026/2027 ENTRE LA DOMITIENNE ET L'ASSOCIATION AUTRES REGARDS SUR L'ENVIRONNEMENT PIÉMONT BITERROIS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.104.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la prise de compétence « Eau » ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la prise de compétence « gestion des zones Natura 2000 et gestion des terrains du Conservatoire du Littoral » ;

Vu la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu les Document d'Objectif des sites Natura 2000 FR9101435 et FR9110108 « Basse plaine de l'Aude », FR9101439 « Collines d'Ensérune » et FR9101431 « Mare du plateau de Vendres » ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que l'éducation et la sensibilisation à la protection de l'environnement figurent parmi les compétences de La Domitienne ;

Considérant que La Domitienne souhaite pouvoir offrir aux élèves des écoles de son territoire une sensibilisation à la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et de la ressource en eau au cours de l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que, pour constituer une offre pédagogique et réaliser les animations, elle peut recourir aux services d'Autres Regards sur l'Environnement Piémont Biterrois, association d'éducation à l'environnement agréée par le ministère de l'Education Nationale, dont le siège social est situé 2 rue Jeanne Jugan, Maison Daniel Cordier, 34500 BÉZIERS ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de formaliser avec ladite association une convention ;

Considérant que le projet de convention à conclure avec ladite association prévoit, de la part de cette dernière, un accompagnement pour la réalisation de 4 demi-journées pour 6 classes du territoire sur le thème de la biodiversité et 4 demi-journées pour 6 classes du territoire sur le thème de l'eau, pour un montant global de 14 400 € TTC, à la charge de La Domitienne ;

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat 2026/2027 ci-annexé à conclure avec l'association Autres Regards sur l'Environnement Piémont Biterrois.

II. DÉCIDE de conclure la convention de partenariat à intervenir.

III. RAPPELLE que les dépenses afférentes sont et seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne

A Maureilhan, le 15 SEP. 2026

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 28 SEP. 2026

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 28 SEP. 2026

Décision présentée au Conseil communautaire du